

articles préliminaires & y avons fait apposer le cachet de nos armes.

FAIT à Fontainebleau le trois novembre mil sept cent soixante-deux.

CHOISEUL DUC DE PRASLIN. BEDFORD C. P. S. EL MARQUES DE GRIMALDI.

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

D É C L A R A T I O N

signée à Fontainebleau le 3 Novembre 1762.

SA MAJESTÉ TRÈS-CHRÉTIENNE déclare qu'en accordant l'article XIII des Préliminaires signés cejourd'hui, Elle n'entend pas renoncer au droit d'acquitter ses dettes envers ses Alliés, & qu'on ne doit pas regarder comme une infraction audit article les remises qui pourroient être faites de sa part, dans l'objet d'acquitter les arrérages qui peuvent être dûs pour les subsides des années précédentes.

En foi de quoi, je soussigné Ministre

C ij